

11 janvier 2021



# Plan de relance :

## Une opportunité à saisir

**Chambre d'agriculture  
d'Eure-et-Loir**



*les Universités du soir*

# Le plan de relance

Pierre Savy – Chef du Service Entreprises et Territoires

**Plan de relance : une opportunité à saisir**



11 janvier 2021

# C'est quoi le plan de relance ?



**100 milliards d'€** pour relancer l'économie française suite à la crise économique liée à la pandémie de Covid-19

Dépenses qui devront être engagées de **2020 à 2022**



Déclinaisons sectorielles, dont le plan de relance pour la transition agricole, l'alimentation et la forêt  
**1,2 Milliard d'€**

**Plan de relance : une opportunité à saisir**



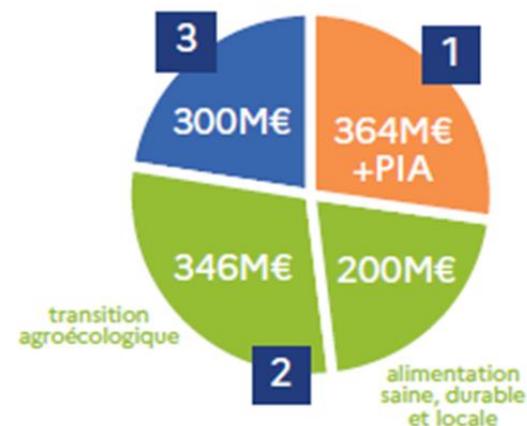
11 janvier 2021

# C'est quoi le plan de relance ?



## 3 priorités

- 1** Reconquérir notre souveraineté alimentaire
- 2** Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français
- 3** Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique



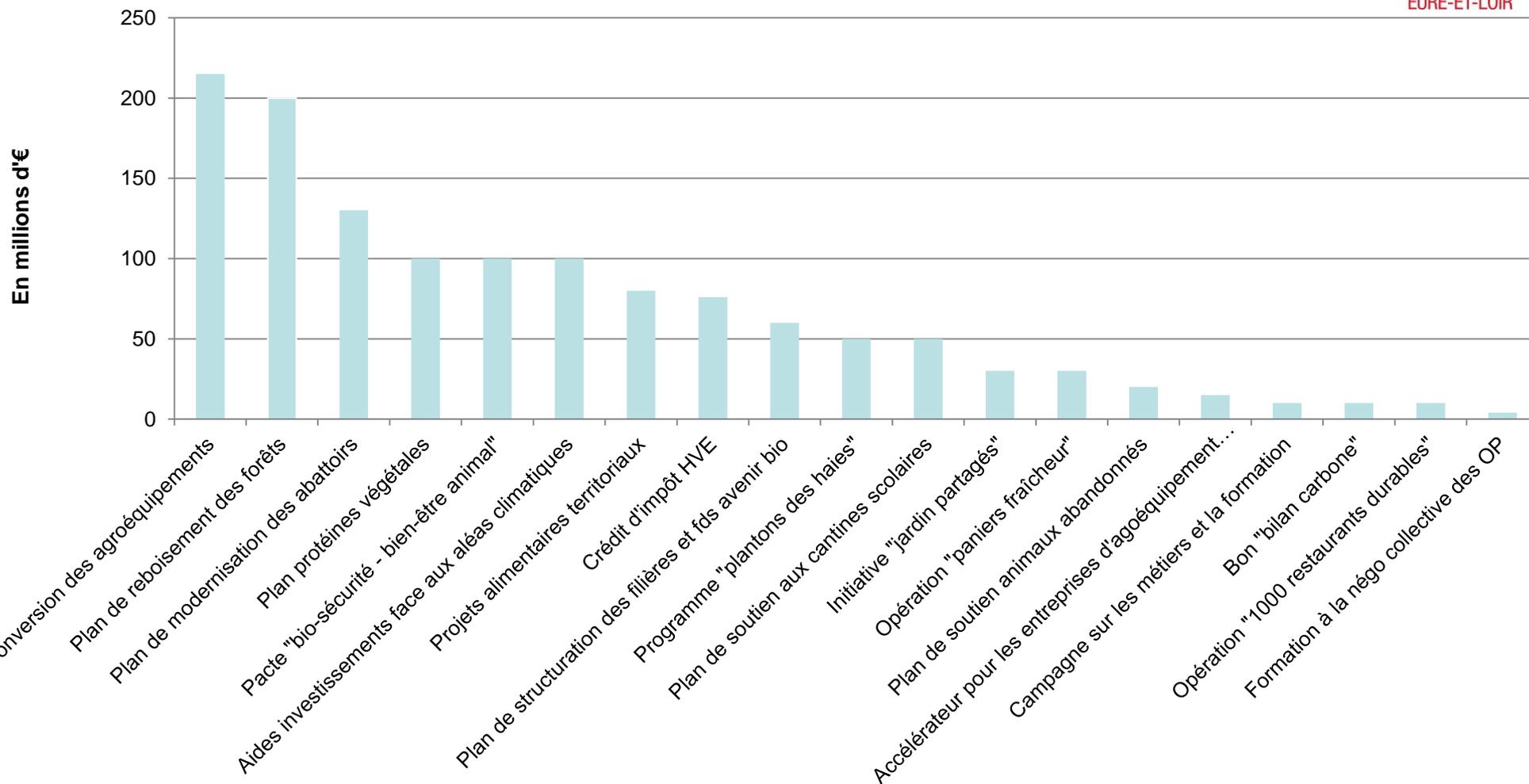
**19 mesures**

**Plan de relance : une opportunité à saisir**



11 janvier 2021

# C'est quoi le plan de relance ?



**Plan de relance : une opportunité à saisir**



11 janvier 2021

# Des aides pour les filières, les projets collectifs et les territoires



## Plan de structurations de filières (50 M d'€)

Pour le développement de filières performantes, notamment agroécologiques. Financement de projets collectifs, structurants



## Plan protéines végétales (100 M d'€)

Pour améliorer l'indépendance de la France dans la production de protéines végétales.

- soutien aux actions de recherche et innovation,
- appui à la structuration des filières de protéines végétales et aux investissements aval,
- aide à la promotion des légumineuses auprès des consommateurs.

- ✓ Concerne des projets portés par au moins 2 partenaires indépendants dont une entreprise .
- ✓ Les dépenses présentées par projet doivent être supérieures à 100.000 €
- ✓ Aide publique aux dépenses matérielles plafonnée, dans la limite de 2 000 000 € par projet, à hauteur de 40% maximum du coût total éligible

**Plan de relance : une opportunité à saisir**



11 janvier 2021

# Des aides pour les filières, les projets collectifs et les territoires



## Projets alimentaires territoriaux (PAT)(80 Md'€)

Pour soutenir le développement de projets de relocalisation de l'agriculture. Rapprocher les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation, notamment via le développement de circuits courts.



## Plan de soutien aux cantines scolaires (50 Md'€)

Pour accompagner et accélérer l'application de la loi Egalim dans les cantines des écoles primaires des petites communes, par le soutien aux projets d'investissement.

- ✓ Bénéficiaire : collectivités territoriales, associations, GIEE,
- ✓ Finance en partie le diagnostic, l'animation, la mise en place de la gouvernance et l'élaboration d'un plan opérationnel d'actions
  
- ✓ Bénéficiaire : collectivités éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR)s

**Plan de relance : une opportunité à saisir**



11 janvier 2021

# Des aides aux agriculteurs



## Aides aux investissements dans les matériels (405 Md'€)

- Aide à la conversion des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique (215 Md'€)
- Aide aux agroéquipements de protection face aux aléas climatiques (70 Md'€)
- Plan protéines végétales : aides aux agroéquipements pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines (20 Md'€)
- Pacte « bio-sécurité-bien-être animal » en élevage (100 Md'€)



## Aides aux investissements pour la plantation de haies

Programme « plantons des haies » (4,9 M d'€ pour la région CVL)

Taux de financement de 80 % au moins

## Crédit d'impôt HVE (76 Md'€)

Crédit d'impôt d'un montant de 2 500€ pour les nouvelles exploitations certifiées en 2021 ou 2022 (mais aussi pour celles dont la certification est toujours valide au 31/12/2021)

Cumulable avec le crédit d'impôt bio pour les exploitations possédant la double certification => Dans la limite de 5 000€ de crédit d'impôt.



## Bon « diagnostic carbone » (10 Md'€)

Financement à 90% d'un diagnostic carbone par un organisme reconnu

**Plan de relance : une opportunité à saisir**



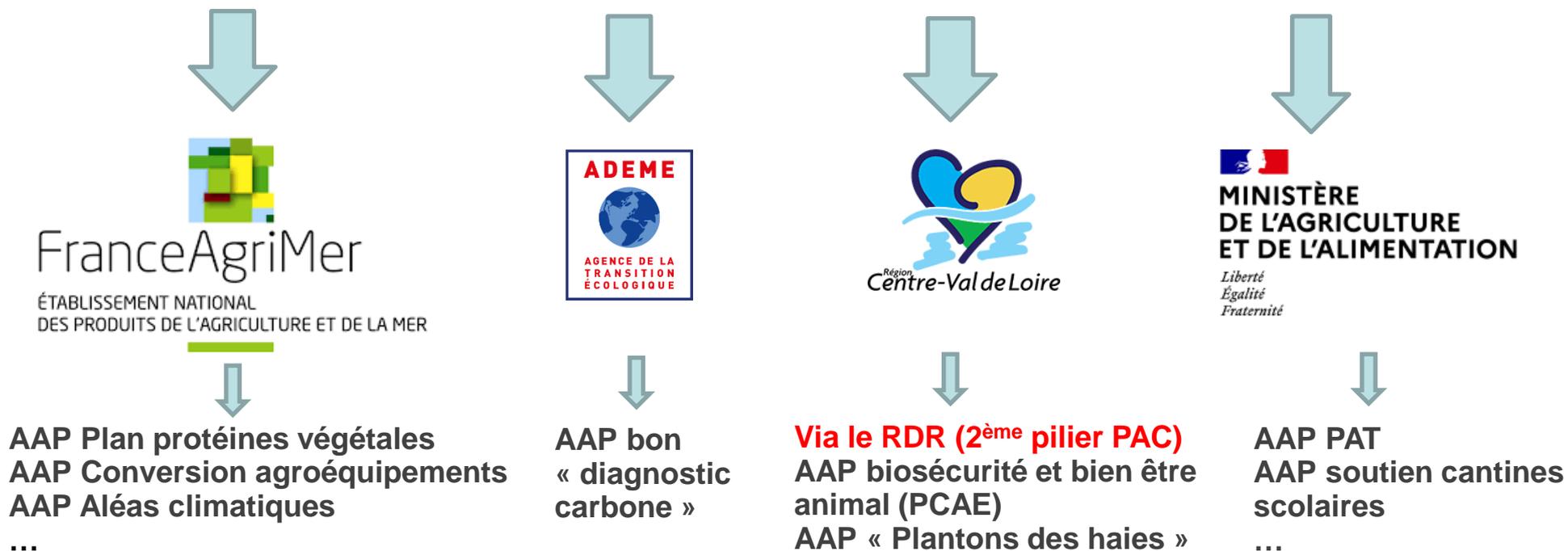
11 janvier 2021

# Comment accéder aux aides du plan de relance ?



## Plan de relance Transition agricole, alimentation et forêt

### Appels à projets (AAP)



**Plan de relance : une opportunité à saisir**



11 janvier 2021

# Les AAP FranceAgriMer

AAP		Aides à la conversion des agroéquipements nécessaires à la transition agro écologique 215 Md'€	
Ouverture	Le 4 janvier 2021		
Seuil et plafond des dépenses éligibles	2 000 € /40 000 € 150 000 € pour les CUMA		
Les matériels éligibles			
Application des produits phyto.	Substitution	Epandage de fertilisants	Précision
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Buses antidérives</li> <li>✓ Pulvérisateurs complet pour arbo. et viti.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Broyeurs, arracheur de fanes...</li> <li>✓ Gestion de l'enherbement : bineuse, herse étrille, désherbeur...</li> <li>✓ Traitement : épandeur, coupeur de tronçon GPS</li> <li>✓ Prophylaxie : dérouleuse, filet anti-insecte...</li> <li>✓ Guidage de précision RTK, semoir semi direct, station météo...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour la qualité de l'air : couverture de fosse, de fumiers</li> <li>✓ Pour l'épandage d'effluents : épandeur à fumier, enfouisseur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capteur optique pour modulation intra-parcellaire</li> <li>✓ Capteur de localisation de fertilisation</li> </ul>
Taux d'aide			
30%	40%	30%	20%
+ 10 % pour les JA/NI et CUMA			



# Les AAP FranceAgriMer

AAP	Aides aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation aux changements climatiques 70 Md'€
Ouverture	Le 4 janvier 2021
Seuil et plafond des dépenses éligibles	2 000 € /40 000 € 300 000 € pour les CUMA

## Les matériels éligibles

Matériel de protection contre le gel, la grêle, le vent	Matériel de protection contre la sécheresse
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Bâche anti gel,</li><li>✓ Diffuseur d'air chaud,</li><li>✓ Système de micro aspersion anti gel</li><li>✓ Filet paragrêle</li><li>✓ ...</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Rampe d'irrigation de précision,</li><li>✓ Pivot,</li><li>✓ Goutte à goutte</li><li>✓ Automatisation des apports d'eau,</li><li>✓ Stockage des eaux de pluie,</li><li>✓ Retenue d'eau (bâche géotextile, géomembrane..)</li><li>✓ ...</li></ul>

## Taux d'aide

30%

+ 10 % pour les JA/NI et CUMA

**Plan de relance : une opportunité à saisir**



11 janvier 2021

# Les AAP FranceAgriMer

AAP		Aides agroéquipement pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines végétales 20 M d'€	
Ouverture	Le 11 janvier 2021		
Seuil et plafond des dépenses éligibles	1 000 € / 40 000 € (5 000 € pour l'enrichissement des prairies en légumineuses) 150 000 € pour les CUMA		
Les investissements éligibles			
Matériels pour la culture, la récolte et le séchage		Semences pour l'enrichissement des prairies en légumineuses fourragères	
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Andaineur,</li><li>✓ Barre de coupe à luzerne</li><li>✓ Ensileuse,</li><li>✓ Faucheuse</li><li>✓ Matériel de tri</li><li>✓ Séchoir,</li><li>✓ Toaster</li><li>✓ Unité de triage des semences</li><li>✓ ...</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Luzerne, sainfoin, trèfle...</li></ul> <p>Pures ou en mélange contenant majoritairement au moins une de ces espèces</p>	
Taux d'aide			
40%			
+ 10 % pour les JA/NI et CUMA			



11 janvier 2021

## A retenir :

- 
- Demande d'aide via une téléprocédure en lien sur le site de FranceAgriMer,
  - Traitement des demandes par FranceAgriMer au fil de l'eau,
  - Une seule demande par mesure (demande qui peut porter sur plusieurs matériels...
  - ... mais possibilité de faire une autre demande sur un autre AAP pour du matériel différent,
  - Fournir un devis précis non signé correspondant aux intitulés des annexes,
  - Les devis liés à l'investissement dans des équipements d'irrigation doivent être validés par la DDT avant le dépôt de dossier auprès de FranceAgriMer,
  - Seuls les matériels neufs sont éligibles.

**Plan de relance : une opportunité à saisir**



11 janvier 2021

# La mise en œuvre des aides : questions/réponses

Par Maud Evrard, conseillère d'entreprise, Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir  
Agnès Hursault, Chef du service économie agricole, DDT 28

**Plan de relance : une opportunité à saisir**



11 janvier 2021

# Questions/Réponses

---



- Concrètement, comment effectuer ma demande sur le site de FAM ?
- Comment est calculé la bonification pour les JA/NI ?
- Quels sont les documents à fournir ?
- Combien de demandes puis-je faire ?
- En cas de refus, puis-je refaire une demande la même année ?
- Quand puis-je acheter mon matériel ?
- Comment s'y retrouver dans les différents AAP ? Lequel faut-il utiliser ?
- Puis-je bénéficier d'un double financement national, régional ?
- Je pensais bénéficier de 40% d'aide et, au final, dans la téléprocédure, il est affiché 30%, est-ce normal ?
- Pour ma demande « irrigation », que dois-je envoyer à la DDT et dans quel délai aurais-je un retour ?
- Puis-je déposer un dossier dépassant les 40 000€ d'investissements ?
- Peut-on acheter du matériel en copropriété ?

**Retrouvez les réponses à toutes ces questions dans la vidéo**

**Plan de relance : une opportunité à saisir**



11 janvier 2021

**Pour toute question,  
un numéro : 02 37 24 45 31**

**Site internet de la Chambre d'agriculture**

**<https://eure-et-loir.chambres-agriculture.fr>**

**Plan de relance : une opportunité à saisir**



11 janvier 2021